



## Règlement de participation à l'exposition "CRÉEZ, EXPOSEZ" édition 2025

### Article 1 - Présentation

- À l'occasion de la Fête de la Science 2024, la Maison des Arts, centre d'expositions temporaires de la Ville d'Antony situé au 20 rue Velpeau, 92160 Antony, organise du 17 septembre au 12 octobre 2025 sa troisième exposition participative "Créez, exposez" sur le thème : "Les océans".
- Pour en savoir plus sur la Maison des Arts : [www.maisondesarts-antony.fr](http://www.maisondesarts-antony.fr)

### Article 2 - Participants

- La participation est ouverte à tous, professionnels et amateurs, Antoniens ou non, adultes et enfants à partir de 6 ans, avec autorisation parentale de participation pour les moins de 18 ans, ci-après dénommés "Les Participants".
- La participation à l'exposition est gratuite et n'induit aucune rémunération des Participants. Elle implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.
- Sont exclus de toute participation les employés de la Maison des Arts et leurs familles.

### Article 3a - Modalités de participation : les caractéristiques techniques des œuvres

- Les œuvres déposées doivent s'inscrire dans un des 4 sous-thèmes suivants :
  - *Sous-thème 1 : Couleurs et matières des océans*
  - *Sous-thème 2 : Biodiversité des océans (faune et flore)*
  - *Sous-thème 3 : Activités liées aux océans (navigation, exploration, commerce, sports nautiques et sous-marines)*
  - *Sous-thème 4 : Dégradation et préservation des océans*
- Les Participants proposent 1 ou 2 œuvres maximum chacun, dans le médium de leur choix hors son et vidéo, sur le support de leur choix, selon les caractéristiques énoncées ci-après.
- Œuvres planes sur châssis :
  - les dimensions doivent être comprises entre 40 x 29,7 cm (minimum) et 195 x 130 cm (maximum)
  - les œuvres doivent être munies d'un système de fixation solide au dos de l'œuvre à au moins 6 cm du bord supérieur
- Œuvres planes non sur châssis :
  - le support doit être léger
  - les dimensions doivent être comprises entre 40 x 29,7 cm (minimum) et 100 x 70 cm (maximum)
  - les œuvres non encadrées sont encadrées par la Maison des Arts sans passe-partout – ce dernier doit être fourni par les Participants s'ils en souhaitent un
  - la Maison des Arts se réserve le droit de désencadrer les œuvres encadrées
  - les photographies doivent impérativement être tirées (pas de dépôt numérique)
- Œuvres en volume :
  - la hauteur doit être comprise entre 40 cm (minimum) et 100 cm (maximum)
  - la largeur ne doit pas excéder 100 cm
  - la profondeur doit être comprise entre 1 cm et 50 cm
  - le poids ne doit pas excéder 40 kilos
- Les coûts de conception et/ou de production des œuvres sont à la charge des Participants.
- Les œuvres déposées peuvent avoir été réalisées antérieurement à 2025.
- Les Participants garantissent que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. À ce titre, les Participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des œuvres et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à leur égard et assumeront la charge de tous les éventuels paiements en découlant.
- Toute candidature ne respectant pas les caractéristiques techniques précitées sera refusée.



## Règlement de participation à l'exposition "CRÉEZ, EXPOSEZ" édition 2025

### Article 3b - Modalités de participation : les informations sur les œuvres

- Doivent impérativement figurer au dos chaque œuvre, sur une étiquette ou directement sur le support des œuvres, en lettres capitales bien lisibles, tous les éléments suivants :
  - Auteur
  - Titre de l'œuvre
  - Année
  - Technique(s) et matériau(x)
  - Dimensions en cm sous la forme Hauteur x largeur // Hauteur x largeur x Profondeur
  - Section thématique
  - Coordonnées mail en lettres capitales + téléphone
- En accompagnement des œuvres, les Participants s'engagent le jour du dépôt de leurs œuvres à communiquer à la Maison des Arts les cartels relatifs aux œuvres, par mail uniquement, avec toutes les informations suivantes :
  - Prénom et Nom (ou Initiales ou Anonyme)
  - *Titre* (ou *Sans titre*)
  - Date de création
  - Technique(s) et/ou matériau(x)
  - Dimensions en cm sous la forme Hauteur x largeur // Hauteur x largeur x Profondeur
  - Une phrase explicative de 160 caractères maximum (espaces compris) pour les Participants qui le souhaitent uniquement

Ces cartels seront présentés à côté des œuvres pour guider les visiteurs dans l'exposition.

- En sus des œuvres et des cartels, les Participants s'engagent le jour du dépôt de leurs œuvres à fournir à la Maison des Arts 1 visuel de chaque œuvre proposée, par mail uniquement, au format numérique ".JPG" et nommé sous la forme "NOM\_Prénom\_TitreOeuvre1.JPG" et "NOM\_Prénom\_TitreOeuvre2.JPG" pour que la Maison des Arts puisse mettre en place divers outils de communication et de médiation.
- Toute candidature non accompagnée du/des cartel(s) et/ou non accompagnée du/des visuel(s) au format numérique ".JPG" sera refusée.

### Article 4 - Sélection des œuvres

- Les œuvres sont sélectionnées uniquement par la Maison des Arts, selon leur conformité au thème de l'exposition, selon les caractéristiques techniques précisées dans l'Article 3a et selon leur originalité.
- Les participants sont informés du résultat de la sélection par mail uniquement à la mi-juillet 2025, à l'adresse mail renseignée le jour du dépôt des œuvres.
- La Maison des Arts n'est pas dans l'obligation de justifier ses choix et les Participants s'engagent à ne procéder à aucun recours en cas de non-sélection de leurs œuvres.
- La Maison des Arts se réserve le droit de ne pas accepter une participation s'il est avéré que le caractère des œuvres proposées va à l'encontre des lois en vigueur (les œuvres ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité).

### Article 5 - Dépôt et retrait des œuvres

- Tout dépôt est définitif, les œuvres ne pourront pas être changées après le dépôt.
- Les Participants s'engagent à déposer leurs œuvres à la Maison des Arts, 20 rue Velpeau, 92160 Antony, et à envoyer par mail leurs cartels et visuels le jour du dépôt, entre le mercredi 21 mai et le dimanche 29 juin 2025 à 18h au plus tard.
- Les Participants s'engagent à déposer leurs œuvres bien emballées, avec une étiquette bien lisible portant les mêmes informations que celles au dos de l'œuvre : *Auteur, Titre de l'œuvre, année, technique, dimensions en cm, coordonnées mail + téléphone*.
- Au moment du dépôt, la Maison des Arts et le Participant datent et signent un Bon de dépôt en double exemplaire, un pour le Participant et un pour la Maison des Arts (téléchargeable sur le site



## Règlement de participation à l'exposition "CRÉEZ, EXPOSEZ" édition 2025

Internet de la Maison des Arts pour être prérempli si besoin). Les œuvres déposées après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenues.

- Les Participants s'engagent à laisser leurs œuvres en place toute la durée de l'exposition et à venir les retirer, du 5 au 30 novembre 2025 aux heures d'ouverture de la Maison des Arts uniquement. Au moment du retrait, la Maison des Arts et le Participant datent et signent l'encart "Retrait" figurant au bas du Bon de dépôt en double exemplaire, un pour le Participant et un pour la Maison des Arts.

### **Article 6 - Vente des œuvres exposées**

- En cas de vente d'une ou des œuvre(s) pendant l'exposition, le fruit intégral de la vente revient aux Participants vendeurs et ces derniers s'engagent à laisser la/les œuvre(s) vendue(s) en place jusqu'à la fin de l'exposition.

- Dans ce cas, le prix des œuvres doit être renseigné par les Participants sur le Bon de dépôt signé le jour du dépôt de la/des œuvre(s).

### **Article 7 - Organisation de l'exposition**

- Les Participants ne participent pas au choix de la scénographie de l'exposition : la Maison des Arts assure seule la direction artistique et le montage de l'exposition.

- Le vernissage de l'exposition a lieu mardi 9 septembre 2025 à 19h, il est ouvert à tous, Participants ou non.

- Un carton d'invitation dématérialisé est envoyé par mail à tous les Participants, qui peut être diffuser par eux à tous leurs contacts.

### **Article 8 - Autorisation d'exploitation**

Les Participants autorisent la Maison des Arts et la Ville d'Antony à exploiter la reproduction de leurs œuvres à titre gracieux dans le cadre de l'exposition associée à cet appel à participation, à les publier dans le magazine municipal, sur le site web [www.maisondesarts-antony.fr](http://www.maisondesarts-antony.fr) ainsi que sur les réseaux sociaux de la Maison des Arts et de la Ville d'Antony, dans le strict cadre de la promotion et de la communication de l'exposition "Créez, exposez ! : Océans".

### **Article 9 - Responsabilité**

La Maison des Arts et la Ville d'Antony se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement de l'appel à participation. Plus particulièrement, la Maison des Arts et la Ville d'Antony ne sauraient être tenues pour responsables d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. La Maison des Arts et la Ville d'Antony ne sauraient être tenues pour responsables de tous vol et perte ou de toutes détériorations intervenus lors de la livraison et de l'exposition.

### **Article 10 - Données à caractère personnel**

- Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par la Maison des Arts pour échanger avec chaque Participant. Celui-ci est inscrit de fait à la newsletter. Il peut à tout moment se désinscrire.

- Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à [maisondesarts@ville-antony.fr](mailto:maisondesarts@ville-antony.fr).

### **Article 11 - Contacts et renseignements**

Pour toute demande d'information complémentaire, les Participants sont invités à prendre contact directement avec la Maison des Arts par mail à [maisondesarts@ville-antony.fr](mailto:maisondesarts@ville-antony.fr) ou par téléphone au 01.40.96.31.50.